



charges locatives non récupérables

Par **sam6440**, le **28/03/2019** à **18:00**

Bonjour, dans votre exemple de charges locatives non récupérables vous citez entre autres :

frais de dératisation et frais de personnel de désinfection et désinsectisation des parties communes; dans mon cas, le syndic d'immeuble à attribué aux locataires le contrat annuel de dératisation et la désinsectisation blattes. Puis-je refuser ces charges en ma qualité de locataire ? Par avance, merci

Par **janus2fr**, le **28/03/2019** à **18:27**

Bonjour,

Le décret 87-713 fixe, en effet, que seuls les produits utilisés sont à la charge du locataire. La main d'oeuvre reste à la charge du bailleur.